



Registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 novembre 2024

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	14	2	16

Date de convocation 21 novembre 2024

Date d'affichage 21 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Marie BAUGE, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES (Pouvoir à Anita LEROY), Franck HESLOUIS, Karine LEDUC (pouvoir à Marie-Madeleine CHEMIN) et Francis LECHAPLAIN

Secrétaire de séance : Joseph PERRIER

Compte-rendu du 24 octobre 2024 validé à l'unanimité.

Délibération 2024-60 : Participation de la Commune au financement de l'épicerie solidaire itinérante

Laurence Colin, Hervé Lorier, Sandrine Chesnais et François Mestre du Forum du Mortainais viennent présenter le projet d'épicerie solidaire itinérante au Conseil Municipal.

Ce projet vise le public des bénéficiaires de minima sociaux et les travailleurs pauvres, soit un ménage sur cinq sur le Mortainais en 2023. Près de la moitié sont des personnes seules et on remarque l'arrivée de nouveaux profils : retraités, étudiants, bénéficiaires AAH et familles réfugiées.

Les moyens humains nécessaires sont des bénévoles ainsi qu'un coordinateur qui conduira la camionnette et accueillera les bénéficiaires.

Les moyens matériels sont : un local pour stationner le véhicule et stocker les denrées (étagères, congélateur et vitrine réfrigérée), un véhicule aménagé, un ordinateur.

Le budget prévisionnel pour 2025, 2026 et 2027 s'équilibre à 307 221€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget, il avait été constaté que le résultat du budget du lotissement de la Source d'un montant de 91 030.15€ n'avait pas été pris en compte.

Aussi, le budget primitif de la Commune et du Lotissement de la Source 2024 prévoit ce transfert de résultat :

Sur le budget communal, mandat à l'article 65821

Sur le budget lotissement de La Source, titre à l'article 75822

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à régulariser le transfert du résultat du lotissement de la Source tel qu'énoncé ci-dessus.

Délibération 2024-62 : Renouvellement de la convention Fourrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour une commune de soit disposer d'un local pour accueillir les animaux errants, soit de déléguer ce service.

Depuis de nombreuses années, la Commune fait appel à l'association Passerelles pour l'emploi dont le siège est à Avranches mais les locaux au Petit Celland.

Le coût annuel est de 0.56€/habitant selon la population légale établie par l'INSEE soit environ 730€ pour Romagny Fontenay.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ de reconduire la convention avec l'Association Passerelles pour l'emploi selon les modalités de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

PREVOIT de créditer le budget communal du coût du service de fourrière.

Délibération 2024-63 : Rédaction d'une convention avec le Neufbourg pour la pose d'un garde-corps supplémentaire au pont du diable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation ont eu lieu sur le site de la petite cascade : Enrochement et réfection du pont du diable.

Le pont du diable étant situé sur la limite territoriale entre Romagny Fontenay et Le Neufbourg.

Suite à la visite sur site, il apparaît qu'il n'était prévu la pose que d'un seul garde-corps sur le pont.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre la Commune et la Commune voisine de Le Neufbourg pour permettre l'installation d'un deuxième garde-corps et que chaque commune en finance la moitié.

Un devis d'un montant de 2 370.00€ TTC a été réalisé par TPB du l'Oir, entreprise en charge des travaux actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Le Neufbourg pour l'installation et le paiement du deuxième garde-corps du pont du diable.

**Délibération 2024-64 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel -
Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Manche.**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Informations et questions diverses

POPULATION

- Un jeune de la Commune sera mis à l'honneur lors de la cérémonie des vœux car il est reconnu meilleur apprenti dans la catégorie « Boucher ».
- La société d'assurance AXA va reconduire son offre de mutuelle à prix préférentiel pour les habitants de la Commune. Une convention va être signée avec la Mairie.
- Les 3 agents recenseurs sont recrutés. Il s'agit de Mme Belliard Bernadette pour le haut Romagny, M. Picot Jean-Jacques pour le bas Romagny et Mme GUIBERT Chantal pour Fontenay et le nord-ouest de Romagny. Un article paraîtra prochainement dans Ouest-France afin de les présenter à la population.
- L'association l'Age d'Or reconduit les cours de sophrologie à la salle de la Romagnaise le jeudi soir à 18h30.

ENTREPRISE

- La société MANCIPOZ GROUPE, en charge de la réalisation des tranchées pour l'installation de la fibre optique cherche des propriétaires intéressés par les déblais de terre et cailloux.
- La boulangerie Le Phenix fermera ses portes définitivement le 1^{er} juillet 2025.
- Une onglerie va ouvrir en décembre dans une partie du local précédemment occupé par Littoral Normand, place du Marronnier.

PATRIMOINE

- La Commune acquiert les parcelles situées face à la salle de convivialité appartenant à M. Homo. Délégation de signature est faite à M. PERRIER pour remplacer M. le Maire chez le notaire.
- La parcelle n° 9 du lotissement de la Source est vendue.
- Présentation de l'avant-projet de réfection de la mairie de Romagny au Conseil Municipal et demande de chiffrage.
- Au vu du tarif pour la location de modulaires, il n'y aura pas de sanitaires ni de vestiaires de substitution pendant les travaux des vestiaires de Romagny.
- La commission voirie s'est réunie le 16 décembre afin de lister les travaux à effectuer. Un appel d'offres va être diffusé pour le budget 2025.
- Le logement disponible à Fontenay va être attribué à une famille avec 3 enfants.
- Installation du Columbarium dans le cimetière de Romagny.

AGENDA :

- 18 décembre : Conseil Municipal
- 18 janvier : Cérémonie des vœux de la Commune à 10h30

Séance levée à 23h

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Joseph PERRIER